

**Séance ordinaire du
5 novembre 2012**

Séance ordinaire du Conseil municipal tenue aux lieu et heure habituels à laquelle sont présents monsieur le maire Francis St-Pierre, mesdames les conseillères Claire Lepage et Carole N. Côté, messieurs les conseillers Éric Poirier, Roland Pelletier, André Lévesque et Francis Rodrigue.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Monsieur Alain Lapierre, directeur général, agit à titre de secrétaire de la séance.

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Claire Lepage, appuyé par monsieur Éric Poirier et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

RÉS. 2012-11-132 ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 1^{er} OCTOBRE 2012

Attendu que les photocopies du procès-verbal du 1^{er} octobre 2012 ont été adressées à chacun des élus qui en ont pris connaissance avant la présente assemblée, il est proposé par monsieur Roland Pelletier, appuyé de madame Carole N. Côté et résolu à l'unanimité que le directeur général soit dispensé d'en donner lecture et que le procès-verbal soit adopté dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2012-11-133 ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS D'OCTOBRE 2012

Il est proposé par monsieur Roland Pelletier, appuyé de monsieur André Lévesque et résolu à l'unanimité que les comptes à payer du mois d'octobre 2012 au montant de 55 020,04 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Comptes à payer, année 2012 ».

Je, Alain Lapierre, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées et acceptées par le Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2012-11-134 ACCEPTATION DES INCOMPRESSIBLES DU MOIS D'OCTOBRE 2012

Il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur Éric Poirier et résolu à l'unanimité que les dépenses incompressibles et les comptes payés durant le mois d'octobre 2012 au montant de 232 667,96 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Incompressibles, année 2012 ».

Je, Alain Lapierre, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées et acceptées par le Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR

Le maire procède à la période de questions.

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS AU 31 OCTOBRE 2012

Le directeur général/secrétaire-trésorier dépose les états financiers au 31 octobre 2012.

DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 25 000 \$

Le directeur général/secrétaire-trésorier dépose la liste des contrats de plus de 25 000 \$.

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Le directeur général/secrétaire-trésorier dépose les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil aux archives.

RÉS. 2012-11-135 RÈGLEMENT 410-2012-02 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 118-89 – DÉFINITION D'HABITATION BIFAMILIALE

Attendu que le Conseil municipal a adopté un règlement de zonage 118-89 le 9 avril 1990 et que celui-ci est entré en vigueur le 24 mai 1990;

Attendu que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le Conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

Attendu que le règlement de zonage actuel stipule que l'habitation bifamiliale est composée de deux logements superposés;

Attendu que la définition actuelle ne correspond pas à la réalité;

En conséquence, il est proposé par madame Claire Lepage, appuyé de monsieur Éric Poirier et résolu à l'unanimité que soit adopté ce deuxième projet de règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement 410-2012 – modifiant le règlement de zonage 118-89 – définition d'habitation bifamiliale.

ARTICLE 3 : DÉFINITION

Modifier l'article 176 d) par le suivant :

d) Bifamiliale : habitation comprenant 2 logements

ARTICLE 4

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2012-11-136 CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2013

Attendu que l'article 148 du Code municipal prévoit que le Conseil municipal doit établir avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par monsieur Roland Pelletier, appuyé de monsieur Francis Rodrigue, que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2013 qui se tiendront à 20 h au 318, rue Principale Ouest.

14 janvier -	4 février
4 mars -	2 avril
6 mai -	3 juin
2 juillet -	5 août
3 septembre -	7 octobre
1 novembre -	2 décembre

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2012-11-137 APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES RÉVISÉES 2012 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-ANACLET-DE-LESSARD

Attendu que les prévisions budgétaires 2012 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Anaclet-de-Lessard ont été révisées;

En conséquence, il est proposé par monsieur André Lévesque, appuyé de madame Carole N. Côté et résolu à l'unanimité d'approuver les prévisions budgétaires révisées pour l'année 2012 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Anaclet-de-Lessard. La participation budgétaire de la municipalité qui était de 6 948 \$ passe donc à 7 353 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2012-11-138 NOUVELLE DEMANDE DE DÉLAI AU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE POUR ADOPTER TOUT RÈGLEMENT DE CONCORDANCE EN VERTU DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC RIMOUSKI-NEIGETTE

Considérant que conformément à l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme « dans le cas de la révision du schéma, le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance »;

Considérant que le schéma d'aménagement de la MRC de Rimouski-Neigette est entré en vigueur en mars 2010 ;

Considérant que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a entamé le 4 avril 2011 les démarches et qu'elle a d'ailleurs donné mandat à une firme professionnelle pour réviser son plan et ses règlements d'urbanisme conformément au schéma d'aménagement révisé de la MRC ;

Considérant les échéanciers prévus de réalisation du mandat ;

Considérant que conformément à l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministre peut prolonger, à la demande d'une municipalité, un délai imparti par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Considérant que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a déjà demandé un délai par sa résolution 2012-02-15 et qu'elle n'est pas en mesure de respecter ce dernier;

En conséquence, il est proposé par madame Claire Lepage, appuyé de monsieur Éric Poirier et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard conformément à l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de prolonger jusqu'au 30 septembre 2013 le délai imparti par la loi pour l'adoption d'un nouveau plan et des règlements afférents et ce, en concordance avec le schéma d'aménagement de la MRC de Rimouski-Neigette.

Copie de la présente résolution devant être transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la MRC de Rimouski-Neigette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2012-11-139 EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ DE VOIRIE

Attendu qu'un nouveau poste a été créé à la voirie suite à l'abolition de deux postes temporaires;

Attendu qu'un comité de sélection a été formé pour rencontrer les candidats;

Attendu que le comité recommande l'embauche de monsieur Pascal Hébert à titre d'opérateur/mécano;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de madame Carole N. Côté et résolu à l'unanimité d'embaucher monsieur Pascal Hébert à titre d'opérateur/mécano. Le poste est permanent et le salaire est fixé à l'échelon 2. Le début d'emploi est le 12 novembre 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2012-11-140 ADHÉSION AU PROJET D'IMPLANTATION ET D'OPÉRATION D'UN LIEU DE COMPOSTAGE DES MATIÈRES ORGANIQUES DE LA VILLE DE RIMOUSKI

Attendu que le Conseil municipal entend adhérer au projet d'implantation et d'opération d'un lieu de compostage des matières organiques de la ville de Rimouski;

En conséquence, il est proposé par monsieur Roland Pelletier, appuyé de monsieur André Lévesque et résolu à l'unanimité de signifier à la ville de Rimouski notre intention d'adhérer à leur projet d'implantation et d'opération d'un lieu de compostage des matières organiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2012-11-141 ENTENTE CONCERNANT LE RÈGLEMENT AVEC LE GROUPE FINANCIER AGA POUR LE REMBOURSEMENT D'HONORAIRES

Attendu que l'UMQ a négocié au nom des municipalités une entente de règlement avec le Groupe Financier AGA concernant le remboursement d'honoraires payés en trop par la Municipalité ;

Attendu qu'une entente de règlement a été conclue le 26 octobre 2012 ;

Attendu que l'UMQ recommande d'accepter cette entente ;

Attendu que la Municipalité a pris connaissance de cette entente et en accepte les modalités et conditions ;

En conséquence, il est proposé par madame Claire Lepage, appuyé de monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité :

Que

la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard accepte l'entente de règlement jointe en annexe A selon les termes et conditions qui y sont mentionnés et demande au Groupe Financier AGA le remboursement selon les modalités de l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2012-11-142 DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – LOTS 3 200 181 ET 3 419 641

Attendu que la Municipalité a reçu une demande d'appui pour un dossier à la Commission de protection du territoire agricole;

Attendu qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Municipalité doit adresser ses recommandations à la Commission;

Attendu que le projet vise à utiliser à des fins autres qu'agricoles une partie du lot 3 419 641 du cadastre du Québec pour des fins résidentielles;

Attendu que le propriétaire possède deux terrains situés en zone agricole dont un (3 419 641) ayant une superficie de 7 597,50 mètres carrés avec un droit acquis de 5 000 mètres carrés et un terrain (3 200 181) ayant une superficie de 2,54 hectares;

Attendu que la propriétaire demande d'avoir un droit acquis de 6 000 mètres carrés à lieu de 5 000 mètres carrés sur le terrain 3 419 641 afin de permettre la construction de deux résidences. La balance du terrain (1 597,50 mètres carrés) serait annexée au terrain 3 200 181.

Attendu que le projet vise à respecter les normes de lotissement en vigueur de la Municipalité;

Attendu qu'une demande de dérogation mineure fut refusée par le Conseil municipal afin de créer deux nouvelles propriétés à vocation résidentielle ayant une superficie de 2 500 mètres carrés au lieu de 3 000 mètres carrés comme prescrit au règlement de lotissement de la Municipalité;

Attendu que le projet vise une propriété sise au 235, route Neigette utilisée depuis plusieurs années à des fins autres qu'agricoles;

Attendu que cette demande n'aura pas d'effet à moyen et long terme sur le développement des activités agricoles du secteur;

Attendu que le potentiel agricole du secteur visé et des lots avoisinants sont inscrits au classement des sols selon l'Inventaire des Terres du Canada comme étant à 60 % de classe 3 avec limitation due au relief du terrain (3-6T) et à 40 % de classe 4 avec limitation due à la surabondance d'eau et à un sol pierreux pouvant gêner la culture sur celui-ci (4-4WP);

Attendu qu'il ne reste sur le territoire de la municipalité que quelques terrains constructibles qui sont situés à l'extérieur de la zone agricole;

Attendu que le projet répond aux dispositions des règlements municipaux actuellement en vigueur.

En conséquence, il est proposé par monsieur André Lévesque, appuyé de monsieur Éric Poirier et résolu à l'unanimité de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepter la demande adressée par madame Christiane Gagnon afin d'avoir un droit acquis de 6 000 mètres carrés sur le terrain 3 419 641 et ce, afin de permettre la construction de deux résidences sur ce droit acquis. La balance du terrain (1 597,50 mètres) serait annexée au terrain 3 200 181.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DISCOURS DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2011

Monsieur le maire présente son rapport sur la situation financière de la municipalité pour l'année terminée le 31 décembre 2011.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire procède à la période de questions.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du président, la séance est levée.

Francis St-Pierre, maire

Alain Lapierre, directeur général